

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 11 octobre 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire d'octobre du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 11 octobre 2022, au siège social de la Régie situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot à Saint-Paulin.

Conformément au calendrier modifié des assemblées du conseil de la Régie, adopté en vertu de la résolution numéro 005-01-22 le 11 janvier 2022 (volume 1, page 74), le début de la réunion est fixé à 19 h.

Ouverture de la réunion

L'assemblée s'ouvre à 19h05, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

Vérification du quorum

Outre monsieur Désaulniers, qui préside l'assemblée et représente la Municipalité de Saint-Boniface, sont également présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette et André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, ainsi que mesdames Nancy Mignault, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 97-10-22
Adoption de l'ordre du jour**

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mercredi le 6 octobre dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis, ainsi que différents documents nécessaires à la tenue de la réunion :

Saint-Paulin, 6 octobre 2022

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 11 octobre 2022, à compter de

19 h, au siège social de la Régie, situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot, à Saint-Paulin.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Vérification du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2022 ;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 septembre 2022 ;
6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 septembre 2022 ;
7. Correspondance;
8. Approbation des comptes du 12 septembre au 5 octobre 2022
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie ;
10. Modification des lieux des séances ;
11. Varia;
12. Période de questions;
13. Clôture de la séance.

Isabelle Plante
Directrice générale et greffière-trésorière

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 11 octobre 2022 soit adopté en ajoutant le point Achat d'un camion-citerne.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 98-10-2022
Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2022

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 6 octobre dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 13 septembre 2022.

Monsieur Désaulniers demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2022 soit approuvé et signé par le président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 99-10-2022

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 septembre 2022

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 6 octobre dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 20 septembre 2022.

Monsieur Désaulniers demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 septembre 2022 soit approuvé et signé par le président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 100-10-2022
Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire
du 27 septembre 2022

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 6 octobre dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 27 septembre 2022.

Monsieur Désaulniers demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre 2022 soit approuvé et signé par le président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 101-10-2022
CORRESPONDANCE

1. Municipalité de Charette – Résolution 22-252 concernant l'approbation du budget 2023 de la Régie.
2. Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc – Résolution 2022-10-178 concernant l'approbation du budget 2023 de la Régie.
3. Municipalité de Saint-Etienne-des-Grès – Résolution 2022-10-257 concernant l'approbation du budget 2023 de la Régie.
4. Municipalité de Saint-Paulin – Résolution 308-10-2022 concernant l'approbation du budget 2023 de la Régie.

Sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt de correspondance.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 102-10-22
Approbation des comptes à payer du 12 septembre au 5
octobre 2022 :

Le 6 octobre dernier, la greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer pour du 12 septembre au 5 octobre 2022.

Cette liste comportait alors des comptes à payer pour un montant total de 95 980,60 \$.

Elle leur a également fait parvenir une copie de la liste prélèvements effectués entre le 1^{er} et le 30 septembre, pour des déboursés totalisant la somme de 48 411,15 \$.

Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la liste des prélèvements bancaires effectués du 12 septembre au 5 octobre 2022, pour des déboursés totalisant la somme 48 411,15 \$, soit approuvée.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisé à en effectuer le paiement, par le biais des chèques numéros 423 à 464 inclusivement, pour des dépenses totalisant la somme de 95 980,60 \$.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : 103-10-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-003 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE

Monsieur Claude Boulanger :

-  Donne l'avis de motion pour l'adoption du règlement 2022-003 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie;
-  Dépose le projet de règlement 2022-003 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie

CONFORMÉMENT à l'article 455 du Code municipal, le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 104-10-22
MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 décembre 2021, le conseil d'administration a adopté la résolution 042-12-21, adoptant le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'endroit de la tenue des séances ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de modifier la résolution 042-12-21 sur le lieu de la tenue des séances pour le 2831, rue Henri-Paul-Milot à Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VARIA
RÉSOLUTION NUMÉRO :105-10-22
ACHAT D'UN CAMION CITERNE**

Considérant que la Régie a la possibilité de faire l'achat d'un camion-citerne 2 500 gallons impériaux de la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit-Sainte-Monique le 1^{er} janvier 2023 au coût de 50 000\$;

Considérant que le prix inclus tout l'équipement qu'il contient, soit une pompe portative en excellent état, les tuyaux d'aspirations, la piscine et autres équipements usuels ;

Considérant qu'il s'agit d'un camion porteur Freightliner Columbia 2007, converti en camion-citerne en 2014 et qu'il cumule 472 147 km au compteur ;

Considérant que le véhicule a été inspecté visuellement le 30 septembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Claude Boulanger et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé s'engage à acheter le camion-citerne 2 500 gallons impériaux au montant de 50 000\$ à la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit-Sainte-Monique qui sera disponible le 1^{er} janvier 2023.

Advenant que le camion-citerne est endommagé ou accidenté avant la prise de possession, la responsabilité de la remise en fonction du véhicule est à la charge de la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit-Sainte-Monique et la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé se donne le droit de refuser l'achat du camion-citerne.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

RÉSOLUTION NUMÉRO : 106-10-22
Levée de l'assemblée

À 19h35, sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Désaulniers
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

JE, PIERRE DÉSAULNIERS, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Pierre Désaulniers
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 11 octobre 2022.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière